



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONFERENCE PORTANT SUR LE
TROUBLE DEFICITAIRE DE L'ATTENTION AVEC
OU SANS HYPERACTIVITE**

**DÉCISION N° DM-22-036
EN DATE DU 02 FEVRIER 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-491 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno CAMELOT, adjoint au maire en charge de l'Inclusion

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Béatrice NAVARRO, psychologue-neuropsychologue, et de Madame Laëtitia HAOUZI, psychologue, sise respectivement au 39b-41 avenue de Bonneuil 94210 La Varenne Saint Hilaire et au 2 rue Lecerf 94100 Saint Maur des Fossés, pour l'organisation d'une conférence sur le Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité le vendredi 1^{er} avril 2022 ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec Mesdames Béatrice NAVARRO et Laëtitia HAOUZI pour l'organisation d'une conférence sur le Trouble Déficitaire de l'Attention avec sans Hyperactivité, le vendredi 1 avril 2022 à 18h30 en la salle des mariages de l'hôtel de ville, pour un montant de 800 € TTC (Huit cents euros) répartie en 400 € pour Madame Haouzi et 400 € pour Madame Navarro.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du développement
durable et de l'inclusion,

Signé

Bruno CAMELOT

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220202-lmc1H9342H1-AR Date de réception en Préfecture : 02/02/2022 Date de Publication : 02/02/2022
